

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 27800

AD2i du Drouais-Thymerais

Numéro définitif de l'acte :

ARRÊTÉ

**Portant interdiction et réglementation
de la circulation sur la RD310/2 sur le
territoire des communes de
FONTAINE-LES-RIBOUTS et SAINT-
ANGE-ET-TORCAY en raison de la
réalisation des enduits superficiels**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS
LE MAIRE DE SAINT-ANGE-ET-TORCAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des enduits superficiels, il y a lieu d'interdire, d'une part, et de réglementer, d'autre part, après la réalisation des travaux, la circulation routière sur la 310/2, sur le territoire des communes de FONTAINE-LES-RIBOUTS (en agglomération) et TORCAY commune de SAINT-ANGE-ET-TORCAY (en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition du Maire de FONTAINE-LES-RIBOUTS,

Sur proposition du Maire de TORCAY,

ARRETEMENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 310/2 de l'intersection avec la RD 113, sur le territoire de la commune de SAINT-ANGE-ET-TORCAY à TORCAY, à l'intersection avec la RD 134/1, sur le territoire de la commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS, durant 3 jours dans la période du 15/05/2025 au 13/06/2025. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 113 ET 134/1, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Le dépassement sera interdit et la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h 24 h/24 dans les deux sens de circulation sur RD 310/2 du PR 0+227 au PR 2+63, de la date de réalisation des enduits superficiels à la date de fin d'aspiration des rejets.

Article 4 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le « manuel du chef de chantier », signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par :

- la signalisation de chantier par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays

Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité

- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du DROUAI THYMERAI, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 9 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le Maire de FONTAINE-LES-RIBOUTS,

Le Maire de SAINT-ANGE-ET-TORCAY,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Les agences départementales d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain et du Drouais Thymerais,

M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Fontaine-les-Ribouts, le
Le Maire, 29 AVR. 2025

Saint-Ange-et-Torçay, le
Le Maire,



[Signature]

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

Le Responsable de l'Agence Départementale
d'Ingénierie et d'Infrastructure du Drouais

Thymerais

[Signature]

Hervé BUVAL